

## PREFET DE LA CHARENTE

Sous-Préfecture de Cognac

## INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

## AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE Commune de JARNAC

Par arrêté préfectoral du 26 octobre 2017 une enquête publique est ouverture du mardi 21 novembre 2017 au vendredi 22 décembre 2017 inclus, d'une durée de 32 jours, portant sur la demande d'autorisation présentée par la Sarl VEYNAT 16, en vue de régulariser la situation adminsitrative de son site situé 62 avenue d'Ecosse à JARNAC tout en modernisant la station de lavage de citernes routières et le traitement des eaux associé.

Toute personne pourra demander des informations auprès du gérant de la SARL VEYNAT 16, M. Pierre-Olivier VEYNAT (tél. 05 45 35 80 45).

Cette activité relève du régime de l'autorisation suivant la rubrique n° 2795-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier complet, constitué conformément aux dispositions réglementaires, comporte notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (AE) sur celle-ci.

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de JARNAC (siège de l'enquête) et formuler ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouverts à cet effet à la mairie de JARNAC ou adresser toute correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de JARNAC ou bien par courriel à l'adresse suivante pref-observations-EP-JARNAC@charente.gouv.fr

M. Jean-Marie FERLAND, lieutenant colonnel en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de POITIERS, assurera des permanences à la mairie de JARNAC les :

- mardi 21 novembre 2017 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 29 novembre 2017 de 14h00 à 17h00
- jeudi 7 décembre 2017 de 9h00 à 12h00
- lundi 11 décembre 2017 de 14h00 à 17h00
- vendredi 22 décembre 2017 de 14h00 à 17h00

Après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance à la Sous-Préfecture de Cognac, à la préfecture de la Charente (Bureau de l'Environnement) et à la mairie de JARNAC, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions ou de rejet sera prise par arrêté du Préfet de la Charente.

Le dossier soumis à enquête ainsi que les documents relatifs à l'enquête seront publiés sur le site internet de la Préfecture : <a href="www.charente.gouv.fr">www.charente.gouv.fr</a> (rubrique Politiques Publiques — Environnement — Chasse - DUP ICPE IOTA/).

Un accès au dossier d'enquête publique est également possible sur un poste informatique mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de la Charente, aux heures habituelles d'ouverture du public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès l'ouverture de l'enquête publique.

P/ LE PREFET et par délégation

Le Sous-Préfet

Jean-Yves LE MERRER